

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0034795.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME SERVANE EVENO Adresse OLEA VANNECY Lieu Dit Vannecy - 1281 route de Champagne 74270 Desingy Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 18 juin 2026 14:35:24 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 18/06/2026 au 30/06/2027			
Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Maraichage diversifié plein champ	Biologique
	Potiron / Potimarron	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	Biologique
	Autres zones de cueillette sauvage (Sureau, Acacias)	Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Ortie, pissenlit, mure, Ail des ours, Mure, Ortie, prele, Ail des ours)	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Plaqueminier, Groseilliers et groseilliers à maquereaux)	Biologique
	Cassis	Biologique
	Myrtilles	Biologique
	Pommes de table	Biologique
	Poires	Biologique
	Coings	Biologique
	Prunes	Biologique
	Pêches	Biologique
	Cerises	Biologique
	Figues	Biologique
	Noix	Biologique
	Autres zones de cueillette sauvage (Noix)	Biologique
	Amandes	Biologique
	Noisettes	Biologique
	Chataignes et marrons	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation	Biologique
	Fruits séchés	Biologique
	Plantes séchées	Biologique
	Poudre d'ortie séchées	Biologique
	Sirops de plantes	Biologique
	Sauvageonne - Ail des ours sèche sale	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		